



	Limite communale
	Limite de zonage
	Secteur avec Orientation d'Aménagement et de Programmation
	Secteur à plan masse
	Patrimoine d'attente de projet global (seul 0m')
	Implantation réservée
	Secteur de masse
	Linéaire commercial
	Implantation obligatoire
	Réseau ou retrat graphique
	Réseau de voirie des principales voies de circulation en milieu aggloméré
	Application de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme
	Secteur d'étude L111-6 du Code de l'Urbanisme
	Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques
	Zone de compensation écologique
	Secteur soumis au risque d'effondrement
	Secteur soumis au risque d'effondrement - Aléa moyen
	Secteur soumis au risque d'effondrement - Aléa fort
	Secteur ponctuel soumis au risque d'effondrement
	Zone non aedificandi
	Hydrographie
	Trame Verte et Bleue
	Couleur humide avalée
	Changement de destination
	Bande A des secteurs UXa
	Patrimoine bâti identifié au titre du L-151-19 du Code de l'Urbanisme :
	Édifice bâti singulier ou
	Élément de petit patrimoine local (maison, lavoir, ouvrage hydraulique)
	Élément de petit patrimoine local (murmure) ou
	Ensemble bâti séquentiel (front bâti)
	Ensemble bâti séquentiel ou
	Ensemble bâti séquentiel (boîtier)
	Composantes végétales identifiées au titre des L-151-19, L-151-23 et L-151-1 du Code de l'Urbanisme :
	Arbre remarquable
	Haie, ripisylve et alignement d'arbres
	Espace boisé classé
	Axe structurant paysager
	Espace paysager à préserver
	Jardin patrimonial
	Présence arborée reconnue
	Coeur d'îlot